ARRÊTÉ
modifiant l'arrêté du 13 février 2023 relatif à la composition du comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Vu le titre X de la loi sur les finances du 28 avril 1816 modifié ;

Vu le code monétaire et financier, et notamment ses articles L. 518-2 à L. 518-11 et R. 518-1 à R. 518-12-1 ;

Vu le code du travail ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°96-452 du 28 mai 1996 modifiée portant diverses mesures d'ordre sanitaire, social et statutaire, et notamment son article 34 ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

Vu le décret n° 98-596 du 13 juillet 1998 modifié, relatif aux conditions de recrutement d'agents contractuels sous régime des conventions collectives par la Caisse des dépôts et consignations et aux instances de concertation propres à cet établissement, et notamment son titre II ;

Vu le décret du 12 juin 2025 portant nomination de M. Olivier SICHEL en qualité de directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2009 portant transposition à l'Établissement public du statut des personnels ayant conservé le bénéfice des droits et garanties de la CANSSM ;

Vu l'arrêté du 18 juillet 2018 portant création des comités locaux uniques à la Caisse des dépôts et consignations;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 relatif aux comités locaux uniques de la Caisse des dépôts et consignations et à la représentation des femmes et des hommes en leur sein;

Vu l'arrêté du 13 février 2023 relatif à la composition du comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations;

Vu le procès-verbal du 8 décembre 2022 du Bureau de vote propre à l'élection des représentants du personnel élus au comité local unique d'Ile-de-France ;

Vu la démission présentée le 22 octobre 2026 par M. Sofian HERMOUCHE de son mandat de membre suppléant, représentant du personnel au comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations ;

ARRÊTE :

Article 1

Il est mis fin au 23 octobre 2026 au mandat de Monsieur Sofian HERMOUCHE, membre suppléant, représentant du personnel au comité local unique d'Ile-de-France de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

L'article 3 de l'arrêté du 13 février 2023 susvisé est modifié en conséquence.

Article 3

Le présent arrêté est déposé à la direction des ressources humaines de la CDC chargée de son exécution.

Il fait l'objet d'une publication sur les sites internet et intranet de la CDC.

Fait à Paris

Pour le directeur général
La directrice des ressources humaines du Groupe

Aurelie ROBINEAU-ISRAEL
CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS
Signé électroniquement le 26/10/2026 08:40:29